

Objet : Circulation interdite Rue des Morels

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par la Société TPSA Aérogommage, 157 Rue Baritel, 71570 SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES représenté par M. Anthony SAREAU, pour réaliser des travaux d'aérogommage sur 1 portail au 1 rue des Morels.

Considérant qu'afin de permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 29 novembre 2024 - pour une durée de 1 jour -, la circulation sera interdite Rue des Morels. Le stationnement sera interdit au droit des chantiers afin de ne pas gêner la circulation et la visibilité.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

Une déviation sera mise en place par la Société TPSA Aérogommage.

La circulation restera ouverte que pour le passage du bus scolaire et de la navette.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par la Société SBTP jusqu'à l'achèvement complet du chantier et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la Départementale 166.

Article 3 : La Société TPSA Aérogommage effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : La Société TPSA Aérogommage, Les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la D.R.I., le SDIS., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 27 novembre 2024.

Pour Le Maire empêché,


Bernard PILARSKI

